

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1528

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Cattin, M. Sermier, M. Brun, M. Le Fur, Mme Louwagie,
M. Thiériot, Mme Bonnivard, M. Vialay et M. Lurton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Les étudiants, durant le deuxième cycle des études médicales, doivent accomplir au moins un stage chez un ou des médecins généralistes praticien agréé-maître de stage des universités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer les stages en médecine générale dès le deuxième cycle des études médicales afin de faire découvrir cette spécialité aux étudiants en médecine et faire éventuellement naître chez eux une vocation de médecin en soins primaires. L'attractivité de la profession pourra se renforcer par un accès généralisé à ces stages en deuxième cycle - ce qui n'est, malheureusement pas encore acquis dans toutes les facultés, malgré l'obligation réglementaire. Seuls 82 % des étudiants de deuxième cycle peuvent en effet y avoir accès. C'est donc un étudiant sur cinq qui ne découvrira pas la médecine générale avant de choisir sa spécialité après les ECN et qui fera l'intégralité de son externat en Centre Hospitalier Universitaire.